

## CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 10 mai 2010

L'an deux mille dix, le dix mai à vingt heure trente, le Conseil Municipal de la commune de SAUVETERRE DE GUYENNE s'est réuni, en séance ordinaire, au lieu habituel de ses séances sous la présidence de **Monsieur Yves d'Amécourt**, Maire.

**Présents** : M. Yves **d'Amécourt**, M. Benoît **Puaud**, M. Patrick **Barrière**, M. Pierre **Tomada**, Mme Sandrine **Combefreyroux**, Adjoints, M. Rémi **Ballarin**, M. Gilles **Bussac**, Mme Ghislaine **Curoy**, Mme Sandrine **Dèche**, M. Philippe, M. Guy **Latorre**, M. Luc **Hérault**, Mme Marie-José **Lawther**, M. Claude **Lumeau**, M. Serge **Maurin**, Mme Françoise **Mery**, Mme Sylvie **Panchout**, M. Jean-Paul **Souan**.

**Absents ou excusés** : Philippe **Laveix** (pv. Sandrine Dèche), Mme Annette **Quebec** (pv Serge Maurin),

Monsieur le Maire ouvre la séance et demande si tous les conseillers ont reçu le compte-rendu de la séance du 14 avril 2010 et si des remarques sont à formuler.

Monsieur Gilles Bussac signale une omission dans le compte-rendu du Conseil Municipal puisqu'il avait été prévu de modifier le montant de la subvention accordée à l'ACCA et de la porter à 300 €. Le Conseil Municipal prend acte de cette remarque et autorise Monsieur le Maire à inscrire ce supplément de subvention par 19 voix pour. Une délibération sera rédigée en ce sens.

Aucune remarque particulière n'étant faite, le compte-rendu de la séance du 14 avril 2010 est adopté à l'unanimité des membres présents.

Monsieur MAURIN est désigné secrétaire de séance.

### Proposition de points à ajouter à l'ordre du jour

1. **USERCTOM\_– Collecte et traitement des ordures ménagères**
  - **Convention « redevance spéciale » établissements publics**
2. **Renouvellement contrat d'accompagnement dans l'emploi valant contrat unique d'insertion.**

### ORDRE DU JOUR

#### 1. AMENAGEMENT D'UNE HALLE COUVERTE

- **Signature d'une convention avec le promoteur fixant les modalités d'exécution et le règlement des travaux.**

Monsieur le Maire rappelle les accords intervenus avec le promoteur dans le cadre de l'acquisition du rez-de-chaussée de l'immeuble de l'ancien Hôtel de France.

- Immeuble 26 place de la République cadastré section AX n°371 acquisition du rez-de-chaussée sur cave dans l'état soit 150 m<sup>2</sup>

**au prix de ....109 000 € ht**

- Aménagement de l'espace en Rdc (150 m<sup>2</sup>) et du sous-sol (120 m<sup>2</sup>)

**au prix de .... 90 000 € ht**

Le compromis de vente a été passé le 3 mai 2010 fixant les termes de l'acquisition foncière.

Il conviendrait de passer une convention avec le promoteur pour fixer les modalités de réalisation des travaux.

Vu le contexte particulier, s'agissant d'un immeuble en cours de réhabilitation dans son ensemble,

Vu la nécessité de conserver les mêmes entreprises, dans un souci de continuité du chantier,

## Séance du 10 mai 2010

La signature d'un contrat de maîtrise d'ouvrage délégué, pour une mission gratuite, paraît la plus plausible. Un projet de convention va être établi et soumis à l'approbation du contrôle de légalité et du comptable public.

Le Conseil Municipal émet un avis favorable par 19 voix pour et autorise Monsieur le Maire à signer un contrat de maîtrise d'ouvrage délégué à titre gratuit.

### **2. RESTRUCTURATION DE LA MAIRIE**

#### **➤ Avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre**

Le Conseil Municipal,

Vu l'avant-projet détaillé de restructuration de la mairie approuvé par le Conseil Municipal en sa séance du 08 mars 2010, arrêtant le montant prévisionnel des travaux à la somme de 268 810,00 € HT,

Vu le contrat de maîtrise d'œuvre et notamment l'article 4 fixant les conditions de rémunération et rendant le forfait de rémunération définitif par application du taux de rémunération fixé à l'article 2 de l'acte d'engagement au coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre,

Vu le taux de rémunération de 9,94 % fixé à l'article 2 du contrat de maîtrise d'œuvre accepté en date du 12 mai 2009,

Sur proposition de Monsieur le Maire, par 19 Voix pour,

- accepte l'avenant n°1 au contrat de maîtrise d'œuvre, fixant le forfait définitif de rémunération à la somme de 26 719,71 € ht (31 956,77 € ttc).
- Autorise Monsieur le Maire à signer cet avenant.

### **3. PROJET PHOTOVOLTAÏQUE**

Monsieur le Maire souhaiterait que la commune puisse candidater à l'appel à projet photovoltaïque lancé par le Conseil Régional d'Aquitaine dans le cadre de la maîtrise de l'énergie.

Monsieur le Maire a sollicité le Siphem pour réaliser une étude d'implantation de capteurs photovoltaïques sur les pentes sud des toitures du bâtiment du service technique et du bâtiment annexe.

Monsieur le Maire présente les résultats de cette étude dont la conclusion est la suivante :

D'après les hypothèses de projet, l'approche économique concernant l'implantation de capteurs photovoltaïques sur les deux toitures exploitables des services techniques de la mairie de Sauveterre de Guyenne permettrait d'obtenir une puissance de 32 kWc sur une surface de 270 m<sup>2</sup>.

Les données en terme d'investissement concernant les travaux liés à la toiture et à sa capacité à recevoir des capteurs en "intégration totale" (Intégration totale au sens de l'arrêté du 14 janvier 2010 : *"Après installation, le démontage des capteurs ne peut se faire sans nuire à la fonction d'étanchéité assurée par le système photovoltaïque ou rendre le bâtiment impropre à l'usage"*) doivent être confirmées et affinées par un architecte.

L'intégration totale, bien que plus chère, permet de bénéficier du tarif d'achat le plus intéressant, soit 0.5 €/kWh pour ce type de bâtiment (bâtiment autre que habitation, enseignement ou santé).

## Séance du 10 mai 2010

Si les capteurs entrent dans le cadre d'une intégration simplifiée à la toiture (similaire à ce qui a été fait sur le Relais des services publics), le tarif d'achat passe à 0.42 €/kWh. Si les capteurs sont installés en surimposition (sur la couverture), ou au sol, le tarif passe à 0.314 €/kWh.

Dans tous les cas, si la commune de Sauveterre de Guyenne désire répondre à l'appel à projet Régional, elle devra consulter des entreprises spécialisées.

Monsieur le Maire précise que la commune pourrait se prévaloir également de l'aide européenne du FEDER dans le cadre de mesures visant à réaliser tant de la production d'énergie que des économies d'énergie si l'on considère également le remaniement du dispositif de chauffage de la mairie.

Ces deux projets menés séparément ne sont pas éligibles à l'aide européenne mais le deviennent s'ils sont menés de pair.

Monsieur Bussac demande si le raccordement est à la charge de la commune et s'il n'engendre pas un coût supplémentaire.

Monsieur Barrière s'interroge en termes de durée de vie des panneaux, de garantie et d'assurance en cas d'intempérie.

Monsieur le Maire indique que le projet du Siphem paraît surévalué mais qu'un tel projet s'autofinance sur 20 ans. L'objectif est la production d'énergie électrique d'origine solaire pour se substituer à l'énergie fossile.

Monsieur Ballarin signale que les ateliers municipaux sont situés à proximité de la station d'épuration : « qu'advient-il de ce bâtiment s'il est nécessaire d'étendre les infrastructures de la station considérant la durée du contrat sur 20 ans ? »

Madame Lawther remarque qu'il est difficile de statuer sans bien connaître le procédé.

Monsieur le Maire propose que ce projet soit étudié en commission « Développement Durable ». Le Conseil Municipal émet un avis favorable – Il est demandé à la commission de convier à sa réunion de travail Monsieur Douce, architecte en charge de l'opération de restructuration de la mairie ainsi que Monsieur Mathat, technicien du SIPHEM.

#### **4. SERVICE D'ACCUEIL PERISCOLAIRE**

##### **➤ Convention d'affiliation au Centre de Remboursement des Chèques Emploi Service Universel (CRCESU)**

Le Conseil Municipal,

Vu la demande effectuée par des usagers du service d'accueil périscolaire de pouvoir utiliser les chèques emploi service comme moyen de paiement,

Vu la possibilité ouverte aux services d'accueil périscolaire de s'affilier au CRCESU,

Vu les conditions générales et les conditions particulières d'affiliation au CRCESU,

Sur proposition de Monsieur le Maire et par 19 Voix pour,

- Approuve l'affiliation de la commune de Sauveterre au CRCESU,
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention annexée à la présente.

Monsieur Ballarin profite de l'évocation du service d'accueil périscolaire pour poser la question de l'organisation du goûter de 17 h. qui paraît insuffisant. Monsieur Ballarin, responsable de la commission restauration est chargé de poser la question aux agents en charge de l'organisation du service.

**5. TIRAGE AU SORT DES JURES D'ASSISES POUR L'ANNEE 2011**

Vu l'arrêté préfectoral du 29 mars 2010, relatif à la formation de la liste du Jury Criminel pour l'année 2011,

Vu la lettre adressée en date du 9 avril 2010 par Monsieur le greffier de la Cour d'assises, portant nécessité de former les listes préparatoires communales à la liste annuelle des jurés d'Assises, pour l'année 2011 et de communiquer la liste des personnes tirées au sort sur les listes électorales communales, avant le 18 juin 2010,

Le Conseil Municipal procède au tirage au sort – Sont tirés au sort :

- N°9/P125 - Monsieur Francis ORDRONNEAU
- P78/N°1 – Madame Girard épouse Douane Mireille
- P 152/n°5 - Mme Marie -France Salagnac

Ces personnes seront avisées par courrier.

**6. INSPECTION ACADEMIQUE DE LA GIRONDE**

- **Proposition de signature d'un avenant à la convention de mise à disposition d'un Pôle de ressources pour la formation des enseignants aux technologies de l'Information et de la communication.**

Madame Lawther rappelle les conditions de mise en place du dispositif « Ecole numérique rurale » (ENR). Il avait alors été convenu avec l'Inspection Académique que la commune conservait le bénéfice des ordinateurs mis en place en 2002 par l'Inspection dans le cadre de l'implantation du pôle de ressources TICE à l'école élémentaire (pôle de formation des maîtres aux technologies de l'information et de la Communication) afin d'équiper l'école maternelle de ces équipements jugés suffisants pour son usage.

En revanche, la commune devait s'engager à mettre à la disposition de l'Inspection Académique les ordinateurs de la classe mobile de l'ENR dans le cadre du Centre de ressources Tice qui reste implanté à l'école élémentaire de Sauveterre.

Madame Lawther indique qu'il est important de conserver cette relation forte avec l'Inspection académique.

Monsieur le Maire propose en conséquence de signer l'avenant à la convention de mise à disposition d'un pôle de ressources de formation TICE signée en 2002 entre Monsieur le Maire de la Commune de Sauveterre de Guyenne et Monsieur l'Inspecteur d'Académie, Directeur des services départementaux de l'Education nationale.

Cette modification concerne le descriptif des matériels mis à disposition ; il est convenu entre les parties que :

- les postes-clients initialement fournis par l'Inspection Académique et qui restent sa propriété seront transférés à l'école maternelle de la commune de Sauveterre de Guyenne afin d'être utilisés dans le cadre des activités pédagogiques des enseignants.
- la maintenance de ces matériels sera à la charge de la municipalité.
- En contrepartie, la municipalité de Sauveterre de Guyenne met à disposition de l'Inspection Académique de la Gironde une classe mobile composée de micro-ordinateurs portables. Ce matériel sis à l'école élémentaire reste la propriété de la commune qui l'assure et le maintient. La classe mobile est utilisable dans les termes et pour les usages définis à l'article 5 de la convention initiale.

## Séance du 10 mai 2010

- L'Inspection Académique de la Gironde continue de mettre à disposition de l'école et de la municipalité le serveur assurant la sécurisation des accès à Internet, le stockage des données. Le Centre de Ressources TICE de l'Inspection Académique intégrera au réseau les postes-clients acquis par la municipalité et maintiendra en activité les services déployés (maintenance réseau), la maintenance physique (hardware) de ce serveur restant à la charge de la commune.

Le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour et autorise Monsieur le Maire à signer l'avenant à la convention de 2002.

### **7. CEREMONIE de commémoration du 70ème anniversaire de l'appel du 18 juin 1940**

Monsieur le Maire rappelle le programme de la cérémonie qui sera organisée ce 18 juin 2010 à l'occasion de la commémoration du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du 18 juin et présente le projet de carton d'invitation. Cette cérémonie a été enregistrée dans la programmation labellisée du 70<sup>ème</sup> anniversaire de l'appel du 18 juin 1940 définie par la Fondation Charles de Gaulle ; elle figure sur le site internet officiel au calendrier des manifestations sur le site :

[http://www.appeldu18juin70eme.org/labellisation/fiche-du-projet?labellisation\\_demande\\_id=104](http://www.appeldu18juin70eme.org/labellisation/fiche-du-projet?labellisation_demande_id=104)

Un élève de 3ème du Collège Robert Barrière lira à cette occasion l'appel du 18 juin 1940.

### **8. USERCTOM – Collecte et traitement des ordures ménagères**

Monsieur PUAUD rappelle les modalités de tri sélectif et indique qu'il y a lieu dans ce cadre d'inciter les services et les établissements scolaires communaux à trier pour tendre à une diminution radicale du volume de poubelles collecté.

Monsieur PUAUD rappelle la perspective de voir appliquer d'ici deux ans une redevance incitative, soit au poids, soit au volume - Il y a lieu en conséquence de mettre en place dès à présent les outils pour inciter les usagers des services de la mairie et des associations qui utilisent les infrastructures collectives, à procéder au tri sélectif.

#### **➤ Convention « redevance spéciale » établissements publics**

Vu le Code de l'Environnement et plus particulièrement les articles L 541-1 et suivants,

Vu la loi n°75-633 du 15 juillet 1975 relative à l'élimination des déchets et à la récupération de matériaux ;

Vu la loi n°92-646 du 13 juillet 1992 relative à l'élimination des déchets et aux installations classées,

Vu l'obligation pour l'Userctom d'instituer une redevance spéciale pour services rendus, dont le montant est calculé par rapport aux quantités de déchets produits (art. L 2333-78 du Code Général des Collectivités Territoriales)

Vu le décret du 13 juillet 1994 relatif à l'obligation pour les producteurs de déchets et d'emballages de les valoriser lorsque les quantités sont supérieures à 1100 litres par semaine.

Vu la délibération du Conseil Communautaire de l'Userctom des 16 septembre 2004, 09 mars 2007, 15 octobre 2007, 2 octobre 2008, et 9 novembre 2009,

Sur proposition de Monsieur PUAUD, adjoint au Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- accepte de passer avec l'Userctom, une convention « redevance spéciale » dont le projet est annexé à la présente, laquelle a pour effet d'accepter la rémunération des prestations d'élimination (collecte et traitement) des déchets d'ordures ménagères et assimilables issus de producteur autres que les ménages.
- Autorise Monsieur le Maire à signer la dite convention.

## Séance du 10 mai 2010

### ➤ Achat poubelles pour tri sélectif

Sur proposition de Monsieur PUAUD, il est décidé d'équiper les écoles communales, ainsi qu'à la mairie et à la salle des fêtes de containers spécifiques destinés au tri sélectif (couvercle jaune). . 5 containers de 240 litres seront acquis moyennant le prix de 44 € ttc pièce soit un total de 220 € ttc.

### 9. RENOUVELLEMENT D'UN CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI VALANT CONTRAT UNIQUE d'INSERTION

Sur proposition de Monsieur le Maire, le Conseil Municipal, par 19 voix pour :

- Donne son accord pour le renouvellement d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi au bénéfice d'un agent recruté en qualité d'agent d'entretien polyvalent, pour une période de 8 mois allant du 1<sup>er</sup> juillet 2010 au 28 février 2011 et pour un service hebdomadaire de 28 heures.

Ce contrat entre dans le cadre du nouveau dispositif de Contrat Unique d'Insertion substitué au Contrat d'Accompagnement dans l'emploi depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2010.

### 10. RECRUTEMENT DE PERSONNEL DANS LE CADRE D'UN CONTRAT UNIQUE D'INSERTION

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal un projet de recrutement de personnel dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion (CUI), contrat de travail de droit privé à durée déterminée, renouvelable dans la limite de 24 mois, destiné à l'insertion professionnelle des personnes sans emploi, rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi. Ce type de contrat s'adresse aux employeurs du secteur non marchand et notamment aux collectivités territoriales.

Préalablement à la conclusion d'un CUI, l'employeur doit signer avec Pôle Emploi, agissant pour le compte de l'Etat, une convention fixant les modalités d'orientation et d'accompagnement professionnel du titulaire du contrat ainsi que l'aide financière de l'Etat.

Monsieur le Maire propose de recruter un agent d'entretien dans le cadre d'un CUI d'une durée de 8 mois et pour un service hebdomadaire de 35 heures. Ce contrat pourra être renouvelé par 2 fois dans la limite de 24 mois. L'aide de l'Etat serait de 95 % du taux horaire du Smic brut.

Cet agent se verrait confier des travaux liés à l'entretien des locaux scolaires ainsi qu'à l'entretien et au service de la restauration scolaire.

Après échanges de vues, le Conseil Municipal donne son accord par 19 voix pour et autorise Monsieur le Maire :

- à recruter un agent dans le cadre d'un Contrat Unique d'Insertion
- à signer une convention de CUI avec l'Etat
- à signer le dit contrat d'accompagnement dans l'emploi ainsi que les renouvellements éventuels dans la limite des 24 mois.

## QUESTIONS DIVERSES

### ➤ **Communauté de communes – synthèse des comptes 2009**

Monsieur le Maire présente la synthèse des comptes 2009 de la Communauté de Communes du Sauveterrois. Ce document peut être consulté au service administratif.

## Séance du 10 mai 2010

### ➤ **Projet de déplacement de l'antenne Orange**

L'opérateur Orange recherche un nouveau lieu d'implantation de l'antenne actuellement installée sur le Château d'eau du Closet.

Il a été proposé à l'opérateur Orange de regrouper cette antenne sur le pylône du Stade aux cotés de celle de Bouyques Télécom.

Si Orange est intéressé, il sera proposé à ce titre de signer un accord de principe autorisant la société Orange France SA à effectuer toutes les démarches notamment de déposer une déclaration de travaux et toutes études en vue d'envisager la faisabilité technique d'un projet d'implantation de station radioélectrique à cet endroit.

### ➤ **Siphem – Présentation du Schéma Territorial de l'Habitat**

Monsieur le Maire présente le Schéma Territorial de l'Habitat rendu par le Cabinet Place, lequel a été missionné par le Siphem pour étudier l'évolution de l'habitat sur le territoire formé des 93 communes, regroupées pour la plupart en six communautés de communes adhérentes au Syndicat Intercommunal du Pays du Haut Entre-deux- Mers, compétent en matière d'habitat.

Ce rapport constitue une pièce maîtresse dans le cadre de l'élaboration du PLU.

### ➤ **Réunion des professionnels de santé du canton.**

A la demande de Monsieur le Maire, le Docteur MAURIN rend compte de la réunion qui s'est tenue à Sauveterre de Guyenne le 5 mai à 20h30 pour évoquer la situation de l'offre de soin sur le territoire et envisager l'avenir.

19 professionnels de santé ont répondu à l'invitation.

Les prémisses d'un projet de constitution d'une maison de santé rurale ont été présentés et après plusieurs tour de tables, 17 d'entre eux se sont montrés favorables à cette idée, voire ont manifesté leur intérêt.

Après quelques jours de réflexion, une nouvelle réunion sera organisée d'ici une quinzaine de jours en vue de proposer la constitution d'une association pour étudier voire mener à bien ce projet.

## **AGENDA**

- **14 mai : concert école de musique**
- **21 mai : Assemblée générale du football**
- **23 mai : tournoi de foot**
- **28 mai inauguration club house tennis**
- **30 mai : fête des mères**
- **6 juin : kermesse paroissiale**  
**Journée de la Pêche à Blasimon**
- **12 juin : Kermesse école maternelle / fête du football**
- **20 juin : fête de la Musique**

L'ordre du jour étant épuisé la séance est levée 22 h 15.